



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 JUIN 2021

DELIBERATION N° 2021-06-076-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

OBJET : CRÉATIONS DE POSTE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 32
Contre : /

Fait à Tarnos,
 le 4 juin 2021
 Pour extrait certifié
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu
 du dépôt au titre du contrôle de
 légalité et de l'affichage en
 Mairie le : 07/06/2021*



L'an deux mille vingt et un, le trois juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme BAULON, M. LECERF, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, Mme CASSAING

ABSENTS EXCUSÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. HERVELIN, M. LAPEBIE, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DUFAU	procuration à	Mme NOGARO
M. GONZALES	procuration à	M. PERRET
Mme DARRAMBIDE	procuration à	Mme PERIMONY-BENASSY
Mme ORDUNA	procuration à	Mme LALANNE
M. ROBLES	procuration à	Mme CASSAING

ARRIVÉE de M. LAPEBIE au point n° 2021-06-053-DGS avec une procuration de Mme DACHARRY

ARRIVÉE de Mme ORDUNA au point n° 2021-06-054-DR/FIN

SORTIE de M. LESPADÉ aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25 à l'ouverture de séance

26 aux points n° 2021-06-053-DGS, 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN

27 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 5 à l'ouverture de séance

6 au point n° 2021-06-053-DGS

5 au point n° 2021-06-054-DR/FIN

Nombre de votants : 30 à l'ouverture de séance

32 à partir du point n° 2021-06-053-DGS

31 aux points n° 2021-06-055-DR/FIN, 2021-06-057-DR/FIN et 2021-06-059-DR/FIN



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de procéder à des créations de poste dans le cadre des vacances de postes permanents au sein de la Collectivité et aux besoins des services. Il précise que ces créations sont effectuées à effectif constant (avancement de grade et créations de poste sur des postes vacants).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2021

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Technique

DELIBERE

DÉCIDE DE CRÉER les postes à **TEMPS COMPLET** suivants :

FILIÈRES / GRADES	CATÉGORIE	NBR	COMMENTAIRES
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	Besoins du service - Avancement de carrière
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	Besoins du service - Avancement de carrière
Rédacteur	B	1	Mouvements de personnel – mobilité interne - Service Ressources Humaines
Rédacteur principal de 2ème classe		1	
Rédacteur principal de 1ère classe		1	
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
Auxiliaire de puéricultrice principal de 1ère classe	C	1	Besoins du service - Avancement de carrière
FILIÈRE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	8	Besoins du service - Avancement de carrière
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	7	Besoins du service - Avancement de carrière
Adjoint technique	C	1	Recrutement service Entretien des locaux suite à départ à la retraite

**FILIÈRE ANIMATION**

Adjoint d'animation principal de 1ère classe

C

1

Besoins du service -
Avancement de carrière

DIT que ces créations de poste sont réalisées à effectif constant.

PRECISE que dans le cadre des recrutements en cours les deux postes d'Auxiliaires de puériculture (filière médico-sociale – auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe - catégorie C – temps complet) vacants au tableau des effectifs ainsi que le poste de Gestionnaire Carrière (filière administrative - rédacteur – catégorie B – temps complet) pourront, en cas de recherche infructueuse de candidat.e.s statutaires, être pourvus par un.e agent.e contractuel.le sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2021.

DIT que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr